



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Soudan

Question écrite n° 44719

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les préoccupations exprimées par plusieurs organisations non gouvernementales concernant la situation au Soudan. Les populations de ce pays, et particulièrement celles de confession catholique, subissent en effet un régime de terreur imposé par une junte islamiste fondamentaliste. De plus, les autorités de Khartoum sont souvent mises en cause dans des opérations de terrorisme international. Or, bien que la France se soit associée, tant à l'ONU qu'au sein de l'union européenne, à une condamnation des violations des droits de l'homme dans ce pays, il semblerait qu'elle continue d'apporter une aide militaire et policière au régime du général Omar El Bechir, dont la Commission nationale consultative des droits de l'homme s'est emue dans un avis du 23 mai 1996. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser quelle est exactement la politique du gouvernement français.

Texte de la réponse

La politique de la France à l'égard du Soudan a toujours fait l'objet d'une attention soutenue. Dès le coup d'État militaire de juin 1989 qui a confirmé l'orientation islamiste du pouvoir, la France a suspendu son aide publique au développement. Elle ne dispense aujourd'hui qu'une assistance humanitaire en faveur des populations civiles durement éprouvées par la guerre qui sévit entre le Nord arabo-musulman et le Sud peuplé de populations chrétiennes ou animistes. Cette politique s'inscrit notamment dans le cadre des décisions prises par l'Union européenne. La déclaration commune du 21 février 1994 a posé ainsi le principe de l'établissement d'un dialogue « franc » avec les autorités soudanaises sur « tous les points politiques et humanitaires » préoccupant la communauté internationale, et a décidé parallèlement la poursuite des contacts « avec les factions du Sud ». L'action menée dans ce cadre, notamment en ce qui concerne les droits de l'homme, a permis d'obtenir que soit levée l'interdiction de séjour au Soudan du rapporteur spécial de la Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme. M. Gaspar Biro s'est ainsi rendu dans ce pays fin juillet 1996. Par ailleurs, la délégation française coparraine chaque année la résolution condamnant les violations des droits de l'homme au Soudan. De même, la France respecte strictement la décision d'embargo sur l'exportation d'armes à destination du Soudan que le Conseil de l'Union européenne a prise le 15 mars 1994 alors que les populations civiles étaient victimes de combats qui avaient redoublé d'ampleur. La France a voté en janvier, avril et août 1996 les résolutions du Conseil de sécurité qui ont enjoint au Soudan de livrer trois des auteurs présumés de l'attentat commis le 29 juin 1995 à Addis Abeba contre le Président Moubarak. Elle a mis en œuvre les sanctions qui ont été adoptées en conséquence à l'encontre du Soudan. Il est à noter que l'avis de la Commission nationale consultative des droits de l'homme auquel se réfère l'honorable parlementaire ne contient aucune des allégations dont il est fait état.

Données clés

Auteur : [M. Rodet Alain](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44719

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5713

Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6848